

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D304  
au territoire de la commune de SAINT-TRICAT  
TRAVAUX  
remplacement des chaînes d'isolateurs  
Section hors agglomération  
du 15 juillet 2024 au 16 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 12/07/2024, par laquelle BOUYGUES ENERGIE & SERVICE, fait connaître le déroulement des travaux de remplacement des chaînes d'isolateurs, le 15 juillet 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de remplacement des chaînes d'isolateurs, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D304 du PR 8+0 au PR 8+135, hors agglomération, pendant 10 jours dans la période du 15 juillet 2024 au 16 août 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-TRICAT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUINES,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D304 du PR 8+0 au PR 8+135, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-TRICAT, du 15 juillet 2024 au 16 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de stationner sur accotements,
- la circulation sera rétablie chaque soir,
- basculement de la circulation sur la voie de gauche (sens des PR)
- agents au K10 avec talkie walkie

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 15 juillet 2024  
Pour le Président du Conseil  
départemental,

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en une série de traits fluides et entrecroisés qui forment un monogramme reconnaissable.

Signé électroniquement par  
Adrien DOLIGER, par délégation de  
Christophe DUHAUT  
RESPONSABLE URM